

Qui sera présent au tribunal?

- **Juges du Tribunal d'île**

3 juges qui décideront de votre affaire.

- **Greffier**

Le greffier est la personne qui aide les juges lors de l'affaire.

- **Le procureur**

Le procureur est la police qui vous a inculpé.

- **Les témoins:**

Les témoins sont les personnes qui viennent raconter leur histoire soit pour le procureur soit pour vous.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la décision du Tribunal d'Îles?

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision, vous pouvez faire appel auprès du tribunal de première instance dans les 14 jours suivant la date du jugement.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users in particular the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



LIVRET D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE PENAL DES TRIBUNAUX D'ÎLES

Qu'est-ce qu'un crime?

- Un crime, c'est une infraction à la loi et qui peut être puni par la cour.

Quel est le pouvoir du tribunal d'Île dans les affaires criminelles?

- Dans les affaires criminelles, un tribunal d'Îles ne peut imposer des amendes excédant 24 000 VT ou de peines d'emprisonnement excédant six mois.
- Exemple.
 - Vol : prendre le bien d'autrui sans permission, avec l'intention de ne pas le lui rendre.
 - Langage abusif – usage des termes abusifs envers autrui.
 - Des bagarres entre individu résultant à l'un causant des blessures minimales sur le corps de l'autre.

Qu'est-ce qu'une accusation/charge?

- Une accusation est un document qui indique le crime qu'une personne est accusée d'avoir commis.

Ai-je besoin d'un avocat?

- Vous n'avez pas besoin d'un avocat mais vous pouvez demander conseil à un avocat avant de vous présenter au tribunal.

Comment puis-je me présenter devant le tribunal?

• Convocation / avis

Cet avis vous indique le jour et l'heure de la comparution en justice

• Mandat d'arrestation



La police peut vous arrêter et vous traduire en justice.

Comment commence une affaire?

À la date et à l'heure de l'audition de votre affaire, le tribunal vous demandera si vous plaidez coupable ou non coupable.

• Que se passe-t-il si je plaide coupable?

Si vous plaidez coupable au début de votre affaire ou lors de l'audience, le tribunal vous infligera une sanction.

• Que se passe-t-il si je plaide non coupable?

Si vous plaidez non coupable, le tribunal fixera une date et une heure pour entendre l'affaire.

Qu'est ce qui se passe durant l'audience?

- Le procureur amènera des témoins qui donneront leur version de l'histoire dans le but de

prouver votre culpabilité devant les juges du tribunal d'Îles. Vous pouvez également poser des questions aux témoins.

- Les juges du tribunal d'Îles vous permettront de présenter vos témoins dans le but de prouver votre innocence. Le Procureur peut également poser des questions à vos témoins.
- Si le procureur ne réussit pas à prouver votre culpabilité alors le tribunal vous libèrera.
- Si le procureur prouve votre culpabilité, le tribunal vous punira.

Quel type de sanction le tribunal peut-il infliger?

- Amende: le tribunal vous ordonne de payer une amende à l'Etat au lieu d'aller en prison.
- Emprisonnement: le Tribunal peut vous envoyer en prison.
- Peine non privative de liberté: le tribunal ne vous mettra pas en prison mais il vous donnera des règles strictes à suivre.
- Peine communautaire: le tribunal peut vous ordonner de faire du travail communautaire.
- Compensation: Le tribunal vous ordonnera de payer de l'argent à la personne envers qui vous avez causé du tort.
- Restitution: le tribunal peut vous ordonner de rembourser à la victime de votre crime la valeur des biens que vous avez endommagés.